



## Le Service de Psychologie

Aux Chefs d'établissement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré  
Aux équipes enseignantes

ANGERS, le mardi 17 novembre 2020

### Objet : Echancier des demandes d'orientation

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,  
Madame, Monsieur,

Nous vous adressons nos préconisations en matière de procédures et de dates de dépôt de demandes d'intervention vers notre service pour des futures orientations **MDA** ou **CDOEA**.

Vous le savez, l'avis du psychologue est nécessaire dans la constitution des dossiers gérés par :

**- la MDA pour les orientations en**

- . ULIS école,
- . ULIS collège,
- . ULIS lycée,
- . SESSAD,
- . ITEP,
- . SEES, SIPFP,
- . Demande d'AESH,
- . Maintiens en maternelle.

**- la CDOEA pour les orientations en**

- . SEGPA,
- . EREA.

Concernant **les dossiers MDA**, vous pourrez vous référer au calendrier d'échéances des dépôts de dossiers qui vous sera transmis par l'IEN ASH dans les meilleurs délais. Les dossiers sont à demander par les responsables légaux de l'enfant ou du jeune directement à la MDA à l'adresse suivante :

*Conseil Général de Maine-et-Loire - MDA – 6, rue Jean Lecuit- CS 94104 - 49941 ANGERS Cedex 9 - 02 41 81 60 77.*

Parallèlement, vous devez nous faire parvenir une **"demande d'intervention individuelle"** auprès de notre service de psychologie pour que celui-ci anticipe et organise les modalités de rendez-vous pour les élèves concernés par ce type de dossier, ce **avant le 18 décembre 2020**.

Concernant **les procédures et le calendrier des dossiers CDOEA**, la circulaire en date du 28/09/2020 vous indique les directives à suivre pour tout projet d'orientation de vos élèves vers la SEGPA ou l'EREA. Cette circulaire est à consulter sur le site de la DSDEN.

Nous vous invitons à nous communiquer, **avant le 14 décembre 2020**, toute **"demande d'intervention individuelle"** pour les élèves sortant des écoles primaires ou pour les élèves de collèges présentant des **"difficultés scolaires graves et persistantes"**.

L'imprimé de **"Demande d'intervention individuelle"** est accessible :

- pour le 1<sup>er</sup> degré : <http://ash.ec49.info/psychologie>
- pour le 2<sup>nd</sup> degré : <https://intradec.ec49.fr/service-psycho>

N'hésitez pas à contacter notre secrétariat pour tout complément d'informations.  
Bien cordialement.

Pour le service  
Pascale PELTIER, responsable